

Update to our Customers and Stakeholders on Coinsquare’s Regulatory Process

Coinsquare update on the progress of its application for investment dealer registration with the Canadian Securities Administrators (with the Ontario Securities Commission (“OSC”) as its Principal Regulator) and membership in the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (“IIROC”) as a dealer member and marketplace member.

The Coinsquare process to become a fully regulated securities business has been underway since November 2020 and has involved extensive engagement with the representatives of both the OSC and IIROC. Coinsquare’s operating policies, security controls, financial controls and technology are being reviewed in detail with the regulators. This process raises a number of novel issues, and Coinsquare is working with IIROC and the OSC, as its Principal Regulator, to resolve these issues by the first quarter of 2022.

Recently, a number of registration approvals and exemption orders have been granted by the CSA giving other crypto asset trading platforms “restricted dealer” registration status. This is not the same as achieving “investment dealer” registration status and IIROC membership that Coinsquare is seeking to complete in the coming months, which will enable Coinsquare to operate a full securities dealer business and alternative trading system (ATS). Rather, restricted dealer status is a temporary licence granted to allow platforms to continue to operate so they can begin to pursue the process of obtaining full / permanent registration and IIROC membership that Coinsquare began in 2020. The platforms that have been granted restricted dealer registration status are able to operate under CSA oversight for a two year period, after which time they will be required to have transitioned to the permanent IIROC regulatory framework to continue operating. Please see OSC news release for further details (<https://www.osc.ca/en/news-events/news/osc-working-ensure-crypto-asset-trading-platforms-comply-securities-law>).

Mise à jour pour nos clients et parties prenantes sur le processus réglementaire de Coinsquare

Coinsquare fait le point sur l’avancement de sa demande d’enregistrement en tant que courtier en valeurs mobilières auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières — avec la Commission des valeurs mobilières de l’Ontario (« CVMO ») comme autorité principale — et de son adhésion à l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») en tant que courtier membre et membre de marché.

Le processus de Coinsquare pour devenir une entreprise de valeurs mobilières entièrement réglementée est en cours depuis novembre 2020 et a impliqué une collaboration importante avec les représentants de la CVMO de l’OCRCVM. Les politiques d’exploitation, les contrôles de sécurité, les contrôles financiers et la technologie de Coinsquare font l’objet d’un examen détaillé de la part des autorités de réglementation.

Ce processus soulève un certain nombre de questions inédites, et Coinsquare travaille avec l'OCRCVM et la CVMO, en tant que régulateur principal, pour résoudre ces questions d'ici le premier trimestre de 2022.

Récemment, un certain nombre d'approbations d'enregistrement et d'ordonnances d'exemption ont été accordées par les ACVM, donnant à d'autres plateformes de négociation de cryptoactifs le statut d'inscription de « courtier en exercice restreint ». Ce statut diffère de l'obtention du statut de « courtier en placement » et de l'adhésion à l'OCRCVM que Coinsquare cherche à obtenir dans les mois à venir, ce qui lui permettra d'exploiter une activité complète de courtier en valeurs mobilières et un système de négociation parallèle (SNP). Le statut de courtier en exercice restreint est plutôt une licence temporaire accordée pour permettre aux plateformes de continuer à fonctionner afin qu'elles puissent entamer le processus d'obtention de l'enregistrement complet/permanent et de l'adhésion à l'OCRCVM que Coinsquare a lancé en 2020. Les plateformes qui ont obtenu le statut d'inscription de courtier en exercice restreint peuvent exercer leurs activités sous la surveillance des ACVM pendant une période de deux ans, après quoi elles devront être passées au cadre réglementaire permanent de l'OCRCVM pour poursuivre leurs activités. Veuillez lire le communiqué de presse de la CVMO à ce sujet

<https://www.osc.ca/fr/nouvelles-evenements/nouvelles/la-cvmo-veille-ce-que-les-plateformes-de-negociation-de-cryptoactifs-respectent-la-legislation-sur>).